

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Faut-il avoir un avocat pour divorcer ?

Oui, **chaque époux** doit avoir **son propre avocat** dans une procédure de divorce. C'est le cas pour un divorce judiciaire (**divorce devant le juge**) ou dans une procédure de divorce amiable et sans juge(**divorce par consentement mutuel**).

Le demandeur au divorce **doit** prendre un avocat dès le début de la procédure de divorce.

L'avocat rédige d'abord l'assignation et représente ensuite l'époux demandeur tout au long de la procédure.

Le défendeur **doit** également prendre un avocat pour se défendre.

À noter

L'avocat du demandeur et l'avocat du défendeur ne doivent pas appartenir à la même structure professionnelle.

Sans avocat, le défendeur ne peut pas participer à la procédure. Ses demandes ne peuvent pas être prises en compte par le juge.

Le défendeur doit choisir un avocat dans les **15 jours** qui suivent la réception de l'assignation en divorce.

À savoir

Les époux peuvent saisir le juge par une **requête conjointe** en divorce. Dans ce cas, ils doivent chacun prendre un avocat dès le début de la procédure.

Dans une procédure par consentement mutuel, une convention de divorce doit être rédigée par des avocats.

Une fois finalisée, la convention doit être enregistrée par un notaire ou bien homologuée par le juge si un enfant des époux veut être auditionné.

La procédure est différente si l'époux est sous mesure de protection (tutelle, curatelle...).

Chacun époux **doit** prendre un avocat dans un divorce par consentement mutuel.

Un seul avocat ne peut pas représenter les 2 époux.

Les avocats de chaque époux ne doivent pas appartenir à la même structure professionnelle.

La convention de divorce doit être signée par les époux **et les 2 avocats** avant d'être soumise au notaire pour enregistrement.

La demande d'audition du mineur peut être formée à tout moment de la procédure.

La convention de divorce par consentement mutuel doit être soumise au juge pour être homologuée.

Les époux peuvent prendre **un seul** avocat pour les représenter. Ils peuvent également prendre **chacun leur avocat**.

Le divorce par consentement mutuel n'est pas possible. Les époux doivent divorcer devant le juge aux affaires familiales.

Chaque époux doit avoir **son propre avocat**.

Divorce, séparation de corps

Divorce devant un juge (contentieux)

Procédure de divorce (commune aux 3 cas de divorce contentieux)

Divorce accepté (pour acceptation du principe de la rupture du mariage)

Divorce pour faute

Divorce pour altération définitive du lien conjugal

Divorce sans juge (amiable)

Divorce par consentement mutuel

Effets du divorce

Prestation compensatoire

Droits et obligations des ex-époux après un divorce

Procédure de partage des biens

Séparation de corps et de biens

Séparation de corps

Questions – Réponses

- Comment l'avocat est-il rémunéré ?
- Comment consulter gratuitement un avocat ?
- Peut-on changer de type de divorce pendant le déroulement de la procédure ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...



- Avocat
- Divorce judiciaire : la procédure
- Divorce par consentement mutuel
- Divorce accepté (pour acceptation du principe de la rupture du mariage)
- Divorce pour faute
- Divorce pour altération définitive du lien conjugal

Pour en savoir plus

- Etablissement de la conventions d'honoraires d'avocat en matière de divorce
Source : Conseil national des barreaux (CNB)

Où s'informer ?

- Pour se faire assister :
Avocat

Comment faire si...

Je me sépare

Textes de référence

- Code civil : articles 229-1 à 229-4
Divorce par consentement mutuel non judiciaire (article 229-2 : un avocat par époux)
- Code civil : article 250 à 250-3
Procédure applicable au divorce par consentement mutuel judiciaire (article 250 : un seul avocat possible)
- Code de procédure civile : article 760
Constitution d'avocat obligatoire devant le tribunal judiciaire



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F35800>